

REGLEMENT DES PRIX D'ARCHITECTURE
DE LA SOCIETE VAUDOISE DES INGENIEURS ET DES ARCHITECTES (SVIA)

Article premier

Pour marquer son intérêt à la formation des architectes dans le cadre de ses relations avec l'EPFL, la SVIA institue deux prix sous la dénomination :

PRIX D'ARCHITECTURE DE LA SVIA

et

PRIX SVIA
(meilleure moyenne des branches pratiques de 3e année)

Chapitre I

PRIX D'ARCHITECTURE DE LA SVIA

Article 2

But

Le prix a pour but de récompenser le travail de diplôme présentant les meilleures qualités architecturales.

Candidats

Sont candidats tous les étudiants ayant obtenu leur diplôme d'architecte à l'EPFL.

Jury

Le Comité de la SVIA désigne un jury composé de neuf membres SVIA au maximum. Un professeur du département d'architecture de l'EPFL est également nommé de cas en cas par le département. Le jury se réunit après le jugement des travaux de diplôme au sens du règlement d'application du contrôle des études.

Le jugement a lieu en l'absence des candidats.

Documents

Il n'est demandé au candidat aucun document, hormis ceux faisant partie du travail de diplôme.

Critères

Les critères du jugement sont basés exclusivement sur les qualités architecturales du projet. Le choix du sujet et sa relation avec l'enseignement suivi ne sont pas pris en considération lors du jugement.

Le prix récompense un travail et non un étudiant. Si plusieurs étudiants ont participé au travail primé, ils se partagent le prix.

Prix

Le ou les lauréats sont récompensés par le Président de la SVIA lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Le prix est sanctionné par un diplôme accompagné d'un chèque de fr. 1.000,-.

Chapitre II

PRIX SVIA (meilleure moyenne des branches pratiques de 3e année)

Article 3

But

Le prix a pour but de récompenser l'étudiant architecte ayant obtenu la meilleure moyenne générale de 3e année.

Candidats

Sont candidats tous les étudiants de la section d'architecture de 3e année.

Jury

Il n'y a pas de jury SVIA. Le lauréat est désigné par le département d'architecture.

Critères

Le prix récompense l'étudiant qui a obtenu la meilleure moyenne générale de 3e année, pour autant que celle-ci soit au moins égale à 8.5 sur 10.

Prix

Le ou les lauréats sont récompensés par le Chef du département d'architecture.

Le prix consiste en un diplôme accompagné d'un chèque de fr. 500,-.

Si plusieurs étudiants ont la même moyenne, ils se partagent le prix.

Chapitre III

DISPOSITIONS FINALES

Article 4

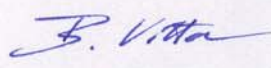
Le présent règlement annule les dispositions relatives aux prix SVIA (architecture) contenues dans le règlement du 1er avril 1982.

Le Président de la SVIA



Roland Michaud

Le Président de l'EPFL



Professeur B. Vittoz

Lausanne, le 15 avril 1992
ml